

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 050

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un remplacement d'un agent titulaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

1,4 NOV. 2023

Et publication le :

1 4 NOV. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 332-13 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un remplacement d'un agent titulaire lors de son détachement pour l'accomplissement d'un stage obligatoire pour sa titularisation, pour toute la durée de l'absence de l'agent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique territorial pour remplacement d'un agent titulaire lors de son détachement pour l'accomplissement d'un stage obligatoire pour sa titularisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ce recrutement afin de faire face à l'absence de de l'agent stagiaire dans le cadre des pouvoirs de police du maire et faire face aux diverses incivilités rencontrées régulièrement et permettre de disposer d'un renfort en complément du service de la police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de créer, à compter du 9 novembre 2023, un poste d'agent contractuel pour remplacement d'un agent titulaire lors de son détachement pour l'accomplissement d'un stage obligatoire pour sa titularisation pour toute la durée de l'absence de l'agent en formation, et de disposer d'un renfort en complément du service de la police municipale. Cet agent pourra assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Filière Technique – catégorie : C

Groupe hiérarchique : 1

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

Echelle de rémunération : C1

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231114-DEL-2023-050-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023